

2 février 2021

**ROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Le conseil de la municipalité de Saint-Hugues siège en séance ordinaire du conseil ce 2 février 2021, par voie de vidéoconférence.

Sont présents à cette vidéoconférence, Simon Valcourt, René Martin, Audrey Lussier, Thomas Fortier-Pesant, Michaël Bernier et Ginette Daviau (présente par téléphone), tous formant quorum, sous la présidence de Richard Veilleux, maire.

Assiste également à la séance, par voie de vidéoconférence, Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 5 février 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ou téléphone.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ou téléphone.

À vingt heures (20h), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

21-02-16

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 12 janvier 2021;
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer 2021-01-27;
- 5. ADMINISTRATION**
 - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
 - 5.2 Demande d'aide financière – Fonds de développement rural – Nommer un responsable;
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Recherche des causes et des circonstances d'incendie – Équipe régionale - Création - Offre de service. (Ce point est reporté)
- 7. VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT**
 - 7.1 Demande de nettoyage de cours d'eau – Branche 146 – Ferme Mober;
- 8. URBANISME**
 - 8.1 Aucun point;
- 9. REQUÊTES DIVERSES**
 - 9.1 Statistique Canada – Recensement de la population de 2021 – Demande d'appui;
 - 9.2 Les journées de la persévérance scolaire – 15 au 19 février 2021;

2 février 2021

- 9.3 Municipalité de Saint-Louis – Demande d’appui – Projet parcours adapté;
- 9.4 Matinées Gourmandes – Édition 2021 – Déclaration d’intérêt de participation;
- 9.5 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d’ingénierie et d’expertise technique - Adhésion - Saint-Simon.

10. LOISIRS – ORGANISMES - AUTRES

- 10.1 Les Loisirs St-Hugues Inc. – Versement du budget 2021;

11. IMMEUBLES

- 11.1 Travaux de rénovation – Caserne. (Ce point est reporté)

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu, à l’unanimité des conseillers présents, que l’ordre du jour soit adopté avec la modification suivante et en laissant le varia ouvert.

Le point 11.1 « Travaux de rénovation – Caserne » est reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

21-02-17

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JANVIER 2021

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu, à l’unanimité des conseillers présents, d’adopter le procès-verbal du 12 janvier 2021 tel qu’il a été déposé.

ADOPTÉE

4. TRÉSORERIE

21-02-18

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2021-01-27

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2021-01-27 des comptes payés et à payer au montant de 201 330,94\$ pour le mois de janvier 2021.

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l’unanimité des conseillers présents, d’accepter les comptes payés et à payer totalisant 201 330,94\$, tels qu’ils ont été déposés.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION

5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L’INSPECTEUR

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2021.

21-02-19

5.2 DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – NOMMER UN RESPONSABLE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent réaliser un projet de construction d’un parc canin;

CONSIDÉRANT qu’un parc canin est un moyen sécuritaire de laisser les chiens courir en les séparant, par une clôture, des enfants et des autres citoyens;

CONSIDÉRANT qu’une demande d’aide financière, pour ce projet, sera déposée auprès du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hugues;

2 février 2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER madame Marianne Beauregard, coordonnatrice des loisirs, à signer tout document relatif à la demande d'aide financière du Fonds de développement rural concernant ce projet, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hugues.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ CIVILE

6.1 RECHERCHE DES CAUSES ET DES CIRCONSTANCES D'INCENDIE – ÉQUIPE RÉGIONALE - CRÉATION - OFFRE DE SERVICE

Ce point est reporté à une séance ultérieure

7. VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT

21-02-20

7.1 DEMANDE DE NETTOYAGE DE COURS D'EAU – BRANCHE 146 – FERME MOBER

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Ferme Mober pour le nettoyage du cours d'eau de la branche 146;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection déposé auprès des autorités de la municipalité par le responsable des travaux publics, confirmant que cette intervention est nécessaire puisqu'il y a présence de sédimentation, provoquant l'obstruction des drains et affectant le libre écoulement des eaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE TRANSMETTRE la demande de nettoyage de cours d'eau à la MRC des Maskoutains, afin de procéder à la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉE

8. URBANISME

Aucun point

9. REQUÊTES DIVERSES

21-02-21

9.1 STATISTIQUE CANADA – RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2021 – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT que le prochain recensement de Statistique Canada se déroulera en mai 2021;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de Statistique Canada afin que la municipalité fasse mieux connaître le recensement aux résidents de sa collectivité;

CONSIDÉRANT que depuis plus d'un siècle, la population canadienne s'appuie sur les données du recensement pour se renseigner sur l'évolution du pays et sur ce qui compte pour elle;

CONSIDÉRANT qu'en réponse à la pandémie de COVID-19, Statistique Canada s'est adapté afin de veiller à ce que le Recensement de la population de 2021 soit mené partout au pays de la meilleure façon possible, au moyen d'une approche sécuritaire;

CONSIDÉRANT que Statistique Canada embauchera environ 32 000 personnes partout au pays pour aider à la collecte des données du recensement et aimerait que les résidents de la Municipalité de Saint-Hugues soient avisés et informés de ces possibilités d'emplois;

2 février 2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Hugues appuie le Recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca et les informe des possibilités d'emplois.

ADOPTÉE

21-02-22

9.2 LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – 15 AU 19 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 15 au 19 février 2021, sous le thème *Nos gestes, un + pour leur réussite !*, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉCLARER les 15, 16, 17, 18, 19 février 2021 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème *Nos gestes, un + pour leur réussite !*, sur notre territoire; et

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés; et

D'AUTORISER une dépense de l'ordre de 10\$/élève de l'école Saint-Hugues/Saint-Marcel, pavillon Saint-Hugues, pour la tenue de l'événement « Conte d'hiver en forêt » de l'auteure et conteuse Julie Royer, ainsi que pour la remise d'objets de la collection persévérance de Chantal Lacroix et tout autre activité pour une somme approximative de 1 400\$.

ADOPTÉE

21-02-23

9.3 MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS – DEMANDE D'APPUI – PROJET PARCOURS ADAPTÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Louis désire déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains pour son projet de bonification de son parcours cyclable/sentier pédestre, par l'ajout d'équipements (toilettes, tables à pique-nique) ainsi que l'installation de deux bornes de réparation de vélo;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE TRANSMETTRE une lettre d'appui à la Municipalité de Saint-Louis pour sa demande d'aide financière dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉE

21-02-24

9.4 MATINÉES GOURMANDES – ÉDITION 2021 – DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE PARTICIPATION

2 février 2021

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-01-26, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de sa séance ordinaire tenue le 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2021, chapeautées par la MRC des Maskoutains et financées par le Fonds Région et Ruralité – Volet 2 (FRR-2) attribuable à la priorité d'intervention numéro 6, soit Le soutien au développement rural;

CONSIDÉRANT que cet événement vise à valoriser et promouvoir les produits agroalimentaires des transformateurs et producteurs locaux;

CONSIDÉRANT que les Matinées gourmandes sont offertes à six municipalités, à raison d'une tenue par municipalité, et ce, un samedi de 9 h à 13 h, le tout, dans le respect des ressources humaines et financières disponibles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hugues est intéressée à accueillir les Matinées gourmandes 2021 sur son territoire, durant la saison estivale, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Hugues à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes 2021, un samedi de 9 h à 13 h.

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'événement, dont minimalement une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60° Celsius minimum) et potable à moins de 10 mètres des kiosques, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur; et

DE S'ENGAGER à fournir une personne-ressource qui travaillera à la mise en place des Matinées gourmandes sur son territoire, un samedi de 7 à 15 h; et

DE S'ENGAGER, en partenariat avec son milieu, à tenir un événement connexe qui se prête bien à l'activité des Matinées gourmandes 2021, et ce, en respect des restrictions et des mesures de santé publique relativement aux rassemblements et aux événements, s'il y a lieu; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains avant le 18 février 2021.

ADOPTÉE

21-02-25

9.5 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIEURIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE - ADHÉSION - SAINT-SIMON

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-11-288, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de sa séance ordinaire tenue le 26 novembre 2014, à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique et d'adhérer à l'entente intitulée *Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains* (Entente);

CONSIDÉRANT que l'Entente prenait fin le 31 décembre 2019, mais s'est renouvelée automatiquement pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité (*inscrire le nom de votre municipalité*) est partie à l'Entente;

CONSIDÉRANT que des dispositions sont prévues à cette Entente pour toute municipalité qui désirerait adhérer à celle-ci;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 250-12-2020, adoptée lors de sa séance ordinaire tenue le 8 décembre 2020, a manifesté son désir d'adhérer à l'Entente pour le terme et suivant les conditions de l'entente en vigueur;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, les municipalités, parties à l'Entente, doivent consentir à cette adhésion;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion nécessite une modification des coûts à payer par la municipalité de Saint-Simon relativement à la station totale appartenant à la Partie 8;

